YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/AM/EDC

DECISION N°2022/254

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 33/2021 en date du 24 novembre 2021 relatif au marché de rénovation thermique de l'école maternelle Les Jardins de Concy et crèche Caramiel conclu avec l'entreprise GCEB pour le lot 1 : traitement des façades

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

VU la décision n° 2021/273 du 9 novembre 2021 relative au marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Les Jardins de Concy et crèche Caramiel, conclu avec l'entreprise GCEB sise 25 avenue de la Pointe Ringale – 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL au titre du lot 1 : Traitement des façades,

VU le marché n° 33/2021 en date du 24 novembre 2021 correspondant,

CONSIDERANT que le montant initial du marché est de 96 004,27 € HT,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 9 mois à compter de sa notification et qu'il a été prolongé par ordre de service, de 2 mois soit jusqu'au 26 octobre 2022,

CONSIDERANT que des prestations supplémentaires sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 1 d'un montant de 10 299,00 € HT, pour tenir compte de ces sujétions techniques imprévues,

Reçu en préfecture
le 13/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221013-lmc17098H1-AR

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° 33/2021 du 24 novembre 2021 passé au titre du lot 1 : Traitement des façades avec l'entreprise GCEB sise 25 avenue de la Pointe Ringale – 91250 ST GERMAIN LES CORBEIL,

DIT que le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 10 299,00 € HT,

DIT que l'avenant n° 1 prend effet à compter de sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 13/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221013-lmc17098H1-AR